

DIRECTION GENERALE /SERVICE SPORT  
REF : LB/DP/SP19-099

DEC2019\_ 0171

DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'AFRAL-CAFIDF, ETABLISSEMENT SITUE A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

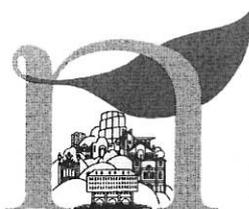
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du centre de formation de l'AFRAL-CAFIDF, situé à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au centre de formation de l'AFRAL-CAFIDF, situé à Noisiel.



Suite de la décision N°2019\_ **0171**  
 convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Noisiel à l'AFRAL-CAFIDF, établissement situé à Noisiel (77186).

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au centre de formation de l'AFRAL-CAFIDF.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 du gymnase du Cosec suivant les jours et horaires prévues dans la convention citée en objet est consentie à titre payant.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 SEP. 2019**

Le Maire  
  
 Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2019
Notifié le	03 OCT. 2019
Publié au RAA le	03 OCT. 2019

